



AVIS

DEMANDE POUR L'ABATTAGE D'ARBRES

M. Lionel Cavin, propriétaire de la parcelle No 2070, sise en zone agricole (nom local, En Muraz), demande à la Municipalité l'autorisation de faire abattre deux pins.

Ces arbres sont envahis chaque année de nids de chenilles processionnaires, dont les poils possèdent des propriétés urticantes.

La Municipalité décidera à la fin du délai d'affichage d'une éventuelle arborisation compensatoire.

Cet avis est affiché pendant vingt jours. Toute personne qui s'opposerait à l'abattage de ces arbres est priée de s'annoncer au bureau du greffe municipal pendant ce délai.

Yens, le 1^{er} mars 2023/ib

La Municipalité